

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1895)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 15, supprimer le mot :

« la ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, supprimer la première occurrence du mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.